



## Rapport sur l'application du régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine

Situation au 31 décembre 2023

### 1. Introduction

Le deuxième régime de prêts garantis par l'État, annoncé le 31 mars 2022 à l'issue des réunions du Comité de coordination tripartite de mars 2022 dans le cadre du "Solidaritéitspak", a été instauré par la loi modifiée du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine (la « loi du 15 juillet 2022 »).

Le régime visait à pallier les besoins en liquidités des entreprises touchées par les conséquences de la guerre en Ukraine, en particulier la hausse substantielle des prix des matières premières et de l'énergie, en s'assurant que les banques continuent à accorder des crédits à l'économie réelle. Le régime est calqué sur le modèle qui a déjà fait ses preuves lors de la crise COVID-19.

L'État garantit des prêts bancaires, accordés aux entreprises, à hauteur de 500 millions euros (90% du montant total). En tout, les banques pouvaient ainsi accorder des crédits garantis aux entreprises touchées par la crise jusqu'à concurrence de 555,55 millions euros.

Initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2022, le régime de prêts garantis a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi du 23 décembre 2022 portant modification de la loi du 15 juillet 2022 (la « loi du 23 décembre 2022 »). Le régime est arrivé à terme le 31 décembre 2023, de sorte à ce que depuis cette date, il n'y a plus de nouveaux prêts qui sont transmis par les banques, la Trésorerie de l'État assure dorénavant une gestion des prêts existants ainsi que le suivi du remboursement des prêts.

6 banques ont signé une convention avec l'État luxembourgeois afin de pouvoir offrir des prêts garantis par l'État. Il s'agit des banques suivantes : BCEE, BIL, Banque de Luxembourg, Banque Raiffeisen, BGL BNP Paribas et ING.

Au 31 décembre 2023, sur un total de 43 prêts accordés, la Trésorerie de l'État a recensé 5 prêts qui ont été catégorisés comme prêts « en défaut ». Ceci correspond à un montant total (montants nominaux des prêts) de 20'830'000 euros. Il est à noter que la notion de « prêt en défaut » ne veut pas nécessairement dire qu'une procédure de mise en faillite ait été engagée et que l'État risque de devoir supporter tout ou une partie du montant du prêt accordé. En effet, l'indicateur de « prêt en défaut » est un indicateur de défaut de type "unlikelyness to pay" ou "forbearance"/"non performing".



## 2. Chiffres-clés

Au 31 décembre 2023, le montant total des prêts accordés équivaut à **237 millions d'euros**.

**Le montant garanti par l'État luxembourgeois équivaut à quelques 214 millions d'euros (90% du montant nominal des prêts).**

Au 31 décembre 2023, le nombre de prêts garantis s'établit à 43.

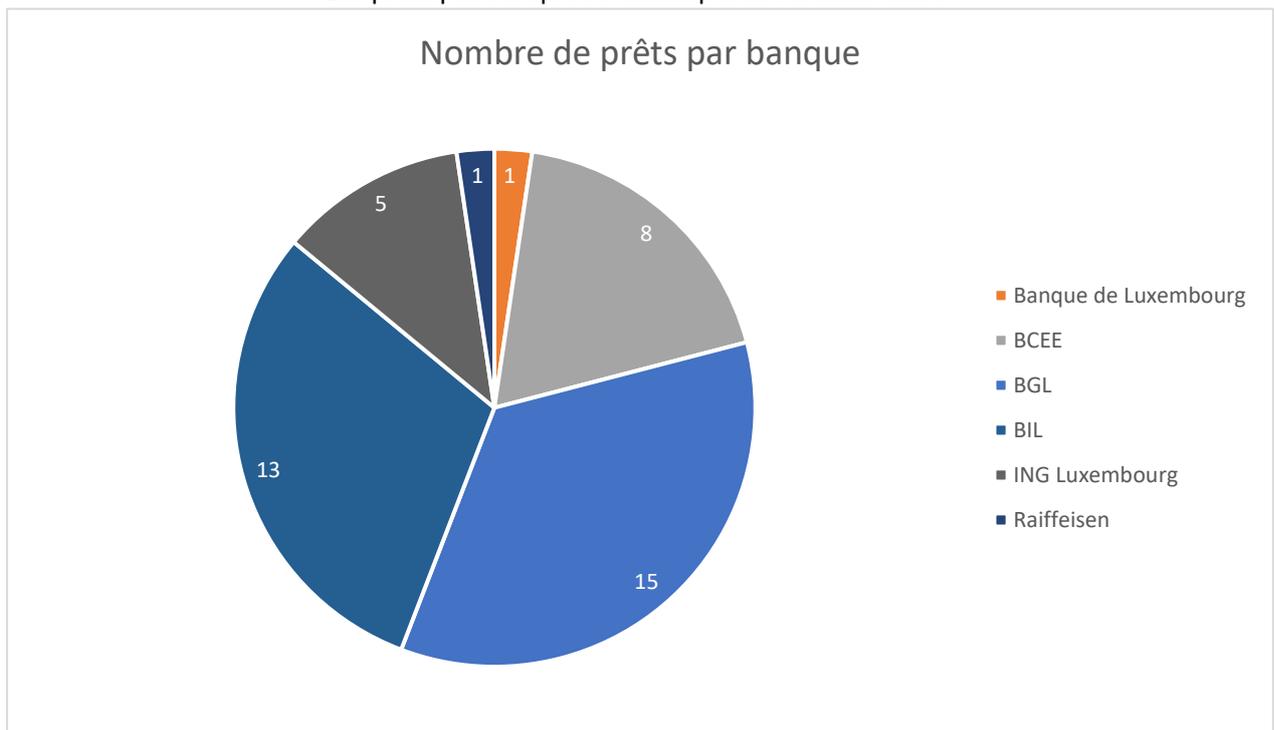
Montant moyen des prêts : **5'531'149 euros**.

La fourchette de prêts accordés varie entre 10.000 euros et 60.000.000 euros.

Au 31 décembre 2023, la Trésorerie de l'État a recensé cinq prêts catégorisés comme prêt « en défaut ».

Aucune garantie n'a pour le moment dû être activée.

Les prêts par banque se décomposent comme suit :



Source : Trésorerie de l'État



### 3. Commissions de garantie

La garantie est rémunérée selon un barème déterminé par la loi, qui dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt couvert par la garantie.

Pour les petites et moyennes entreprises, la prime de garantie est fixée à :

- 1° 25 points de base pour une maturité maximale d'un an ;
- 2° 50 points de base pour une maturité maximale de trois ans ;
- 3° 100 points de base pour une maturité maximale de six ans.

Pour les grandes entreprises, la prime de garanties est fixée à :

- 1° 50 points de base pour une maturité maximale d'un an ;
- 2° 100 points de base pour une maturité maximale de trois ans ;
- 3° 200 points de base pour une maturité maximale de six ans.

Le montant total de commissions de garanties enregistré par la Trésorerie de l'État au 31 décembre 2023 s'élève à **3'866'889 euros**.

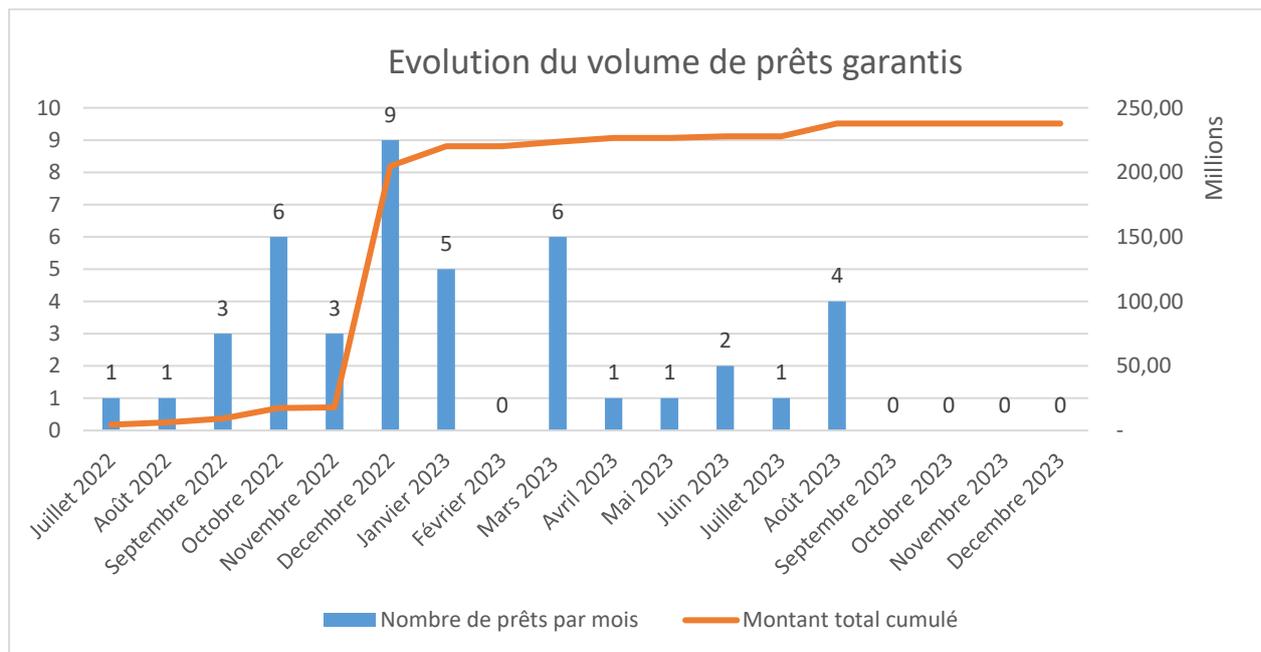


#### 4. Evolution des demandes de prêts garantis au cours de l'année 2023

Au 31 décembre 2023, la Trésorerie de l'État a enregistré un total de 45 demandes de garantie transmises par les banques, dont deux n'ont pas été finalisées à la demande des entreprises concernées.

Le nombre de prêts effectivement garantis s'établit ainsi à **43**.

Au cours de l'année 2023, 20 prêts ont été accordés pour un montant total d'environ 32 millions d'euros, soit une croissance en termes de montant de 11% par rapport au 31 décembre 2022. 50% des prêts accordés portent sur un montant nominal supérieur à 500.000 euros. La durée moyenne des prêts accordés en 2023 est de 5 ans. Dans ces nouvelles demandes, le secteur économique le plus représenté est celui du commerce, des réparations d'automobiles et de motos (7 prêts accordés au cours de l'année 2023), suivi du secteur de construction (3 prêts accordés), de l'industrie manufacturière (3 prêts accordés) et celui des transports et de l'entreposage (1 prêt accordé).



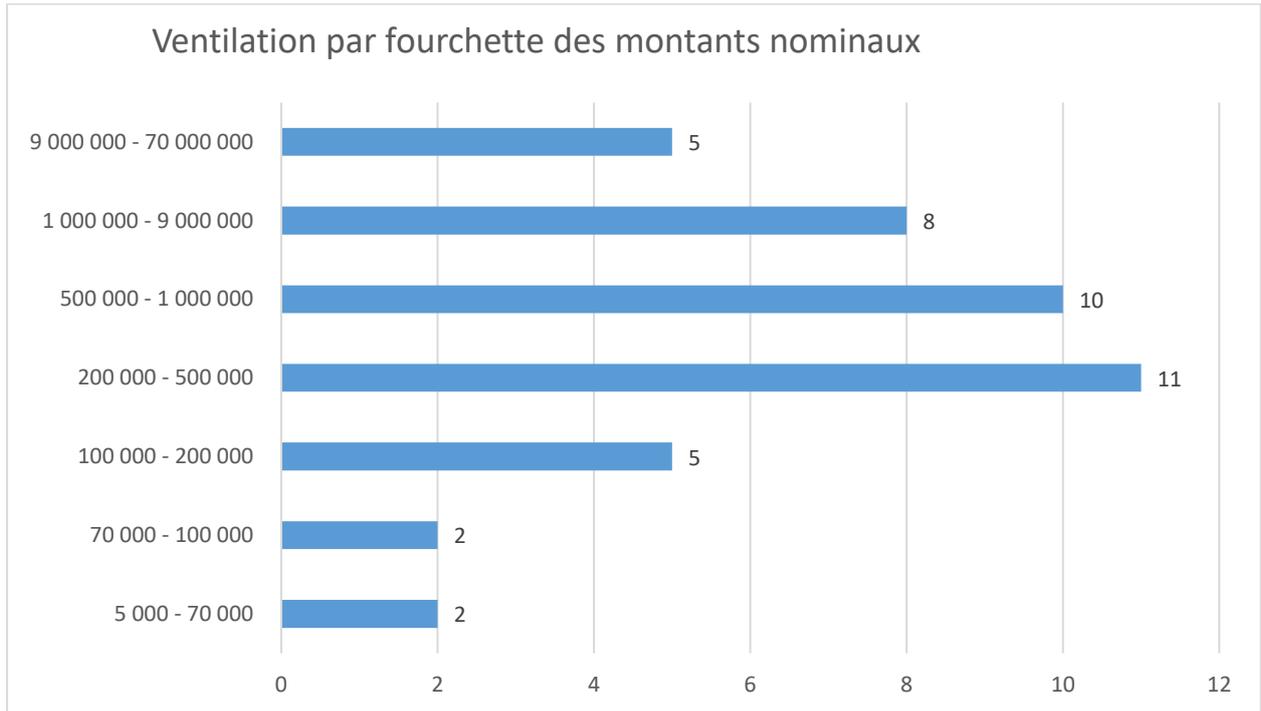
Source: Trésorerie de l'État

Depuis avril 2023, un net ralentissement des demandes de prêts garantis a pu être observé, culminant dans une absence totale de nouvelles demandes depuis septembre 2023. Ainsi, le marché n'affichait plus de besoin pour une éventuelle prolongation du régime au-delà du 31 décembre 2023.



## 5. Analyse des fourchettes de prêts au 31 décembre 2023

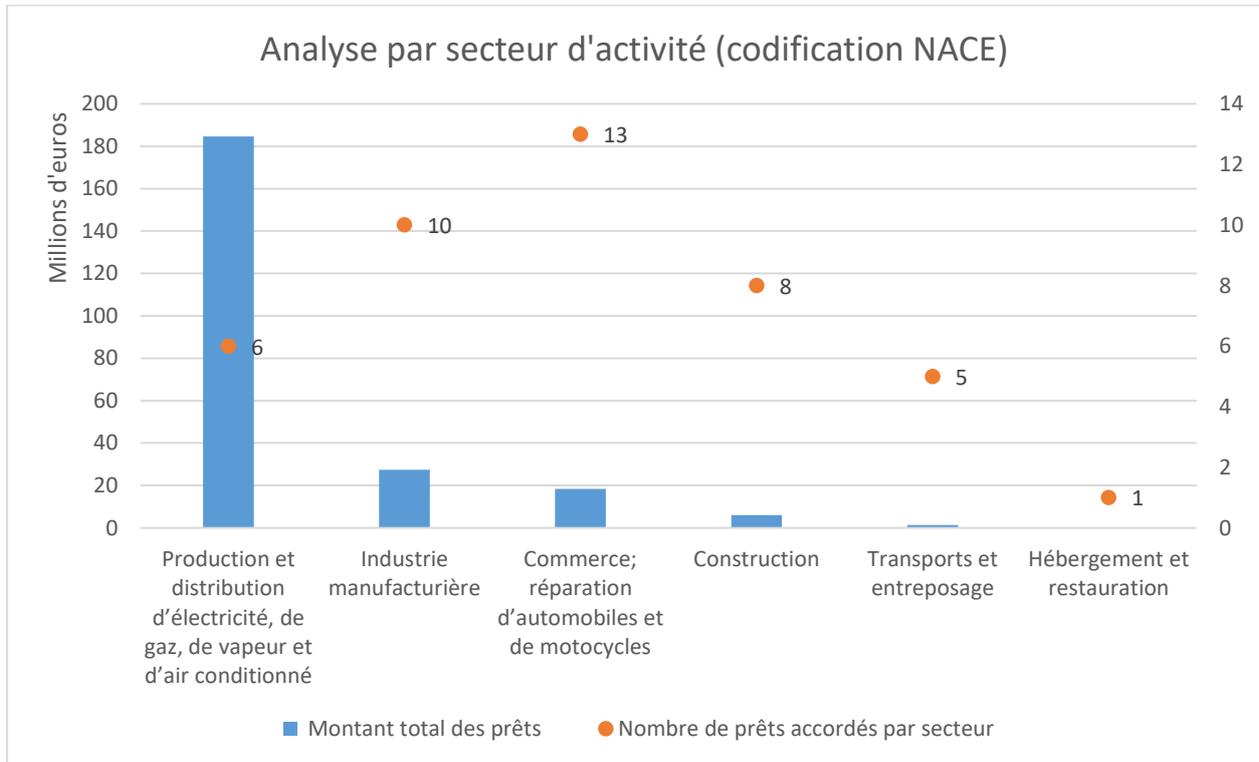
Le montant moyen des prêts se chiffre à 5,5 millions d'euros. Ceci est principalement dû à 3 prêts d'une valeur nominale de 60 millions d'euros chacun. Si l'on fait le calcul sans ces 3 prêts, le montant moyen des 40 prêts restants se chiffre à quelques 1,45 millions d'euros.



Source: Trésorerie de l'État



## 6. Analyse des entreprises bénéficiaires



Source: Trésorerie de l'État

En termes de montants, des prêts accordés à des entreprises du secteur<sup>1</sup> de la production et distribution d'électricité représentent environ 78% des montants totaux accordés.

En termes de nombres de prêts, c'est le secteur du commerce, de réparation d'automobiles, qui a bénéficié le plus de prêts garantis (30%), suivi du secteur de l'industrie manufacturière (23%), du secteur des travaux de construction spécialisés (19%), du secteur de la production et de la distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (14%), ainsi que du secteur des transports et de l'entreposage (12%).

<sup>1</sup> selon codification NACE.